



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2019**

**Etaient présents** : Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry – CHASTANG Eddy – CHABARD Pascal – LOVATY Roland – MONGARET Jean-Pierre - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie

**Absents ayant donné procuration** : Mme TRALLI Patricia à Mme HEBRARD Stéphanie – Mr JABOIN Jean-Baptiste à Mr LOVATY Roland

**Absents excusés** : M. LAPLANCHE Jean-François – CHAUCHOT Michel - Mme COQUET Eliane

**Secrétaire de séance** : Mme HEBRARD Stéphanie

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

**1 - acquisition de terrain cadastré AA06 situé Rue de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain cadastré AA06 situé 12 Rue de la Mairie est en vente suite au décès de son propriétaire. Les héritiers ont proposé de vendre à la commune cette parcelle d'une superficie de 6 250 m<sup>2</sup> au tarif fixé par le pôle d'évaluation domaniale en date du 29 janvier 2019 soit 9 500 € (soit 1.52 € le m<sup>2</sup>). Ce terrain a fait l'objet de deux délibérations en 2007 qu'il convient d'annuler. La délibération 2007-12 en date du 26 mars 2007 pour une acquisition amiable et la délibération 2007-20 en date du 04 mai 2007 pour l'approbation d'une acquisition par voie d'expropriation.

Ce terrain est situé en zone NL du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013, il fait l'objet d'un emplacement réservé n°2 à destination d'équipements sportifs.

Au vue de son emplacement, il semble judicieux que la commune se porte acquéreur de ce terrain.

**Considérant** que les héritiers du propriétaire de la parcelle AA06 proposent la vente de cette parcelle à la commune moyennant un prix principal de 9 500 €,

**Considérant** que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé n°2 au profit de la commune de Creuzier le Neuf,

**Considérant** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'annuler les délibérations 2007-12 du 26 mars 2007 et 2007-20 du 04 mai 2007,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AA06 d'une superficie de 6 250 m<sup>2</sup>,
- d'approuver cette acquisition moyennant le prix de 9 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir et à régler tous les frais liés à cette acquisition.

**2 -extension du réseau électrique HTA Route du Bourg**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'aménagement (PA00309318A0001) a été déposé par BP EXPANSION, Mr BERNARD Jean-Luc sur les parcelles cadastrées AA 51 – 52p - 53 Route du Bourg.

Enedis a précisé dans son avis qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour desservir ces terrains. Il est précisé que cette extension ne peut être prise en charge par le pétitionnaire via un équipement propre car le linéaire ne permet pas un simple branchement (supérieur à 100 mètres et en HTA).

Il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau situé Route du Bourg. Le coût des travaux à la charge de la commune de Creuzier le Neuf sont estimés à 17 055.22 € HT.

Compte tenu que ces terrains sont situés en zone AUcs, zone à urbaniser à vocation commerciale et de services, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge cette dépense.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de financer ces travaux d'extension électrique HTA Route du Bourg sous réserve d'obtention d'un permis d'aménager. Les travaux seront réalisés dès que la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) du Permis d'Aménager sera déposée par le pétitionnaire.**

### **3 - Convention avec le Conseil Départemental de l'Allier – mise en agglomération d'une partie de la RD 2209.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'établir une convention en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier relative à la mise en agglomération d'une partie de la RD 2209 et de limiter la vitesse à 50 km/h.

L'urbanisation s'est fortement développée aux abords de cette route départementale. Il est donc nécessaire de sécuriser davantage le domaine public.

La convention a pour objet de définir, en vue de la mise en agglomération de la RD 2209 entre les PR 24+000 et 25+440 les obligations de chacune des deux parties en ce qui concerne l'exploitation du domaine public routier situé en agglomération et d'intégrer les conventions existantes des secteurs aménagés.

*Cette convention reprend les conditions fixées dans celle du 23 juin 2011 suite aux différents aménagements effectués sur des carrefours et en ajoutant une nouvelle zone limitée à 50 km/h des Chassines à la Rue des Noyers. La nouvelle convention a une durée de 10 ans et s'arrêtera à la mise en place du contournement. Des radars pédagogiques et une signalisation seront mis en place. Un nouveau passage pour piétons sera fait au niveau du Chemin des Chenevières.*

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

### **Informations et questions diverses**

Un courrier du Tribunal de Grande Instance de Moulins a été reçu concernant le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Allier (CDAD). Le CDAD sollicite les communes de l'Allier pour financer des permanences juridiques dans le cadre de consultations données par des professionnels du droit en raison d'un financement insuffisant de la part du ministère de la justice. La commune de Creuzier le Neuf ne donnera pas suite.

Lors des entretiens durant la visite de Monsieur Aguilera, président de Vichy Communauté, il lui a été suggéré la réalisation des travaux sur la zone d'activités des Ancises II. Lors de la prochaine séance du conseil communautaire, il sera voté une somme de 1 800 000 euros pour ces travaux.

La séance est levée à 18 h 47.

Léopold NUNEZ

